

Dernière mise à jour : Janvier 2023

REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL SAISONNIER ET OCCASIONNEL

COMMUNE DE CREUZIER LE VIEUX

« PREMIERES PIROUETTES »

La Structure « Première Pirouette » créée à l'initiative de la Commune de Creuzier le Vieux, est une structure d'accueil pour les enfants de 3 mois à 6 ans.

Elle propose aux parents un mode de garde temporaire et permet aux enfants de participer à des activités d'éveil, des activités ludiques, de rencontrer des copains et de faire ses premiers pas dans la vie en collectivité.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la maison de l'Enfance

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi et Vendredi **8h30 à 17h30**

L'accueil est souple dans ces créneaux mais les parents sont priés de respecter les horaires de fermeture. En cas de retard systématique, ils prennent le risque d'une exclusion.

La Structure est normalement fermée pendant les vacances scolaires. Lors des 3 petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques), la Halte-Garderie sera néanmoins ouverte pendant 1 semaine sur 2 de ces 3 périodes.

L'enfant est sous la responsabilité du parent tant que celui-ci est présent dans la structure (à l'arrivée et au départ).

CAPACITE D'ACCUEIL

10 places

4 places peuvent être réservées à l'avance. La réservation pour l'accueil de l'enfant peut se faire par téléphone ou sur place du jour au lendemain ou d'une semaine sur l'autre.

Il est indispensable de prévenir la Structure en cas d'absence, afin de libérer la place pour l'accueil d'un autre enfant.

Toute réservation non annulée sera facturée.

ENCADREMENT

Une directrice infirmière référent technique et référent santé

Une animatrice petite enfance

En cas d'absence de la directrice, l'animatrice assurera par délégation les fonctions de directrice avec accord de la PMI

ADMISSION

Une fiche d'inscription doit être remplie et signée une fois, en début d'année scolaire par les parents. Dans le même temps, les parents sont invités à présenter le carnet de santé, le livret de famille et l'attestation d'assurance (Responsabilité Civile). En cas de divorce il faudra aussi fournir l'acte de jugement du tribunal spécifiant le droit de garde.

L'enfant est accueilli jusqu'à son 6ème anniversaire. Il est soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants accueillis en collectivité. Afin de tenir à jour la fiche sanitaire de votre enfant, nous souhaitons une photocopie du carnet de santé pour chaque vaccination récente. Le carnet de santé doit être impérativement laissé dans le sac de l'enfant.

Aucun enfant malade ou contagieux ne peut être reçu, de même que les enfants dont les frères ou sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

Il n'est pas demandé de certificat médical d'admission pour les enfants mais chaque famille s'engage à suivre les précédentes recommandations.

Le médecin attaché à la Halte-Garderie aidera la directrice à décider de l'inscription ou non d'un enfant si son état de santé pose problème.

TARIFS

En début d'année civile la CNAF (Caisse Nationale Allocations Familiales) fixe un plafond maximum et minimum de ressources ainsi que le taux d'effort horaire qui se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Le mode de calcul est le suivant :

Ressources annuelles X taux effort horaire X nombre d'heures

Voir tableau en PJ pour l'année civile en cours

Le tarif proposé est un tarif horaire. La tarification est calculée sur la base des ressources des parents et du nombre d'enfants au foyer. Pour cela nous utilisons le service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) qui dispose du montant des ressources à prendre en compte et détermine le taux d'effort. Il s'agit d'un service de communication électronique autorisé par le CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) permettant la consultation de ces informations via le dossier allocataire CAF.

La circulaire n°2019-005 du 5/6/2019 précise que la tarification à l'heure doit être au plus près des besoins réels des parents et de comptabiliser par tranche de demi-heure.

Dans le cas où le dossier de la famille ne figure pas dans le CDAP, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2 et dans le cas où elle s'opposerait à fournir l'avis d'imposition, le montant maximum lui sera attribué.

La facture sera envoyée mensuellement à la famille par le Trésor Public.

Le non règlement de la facture peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Je suis informée que mes données à caractère personnel seront transmises à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant.

SOINS / ACCIDENTS

Les soins spécifiques à apporter à l'enfant doivent rester exceptionnels et ne se feront le cas échéant, que sur présentation de l'ordonnance médicale (au nom de l'enfant sur laquelle doit également figurer son poids) et avec les médicaments fournis par les parents. Sur chaque boîte de médicament doit figurer : le nom prénom de l'enfant, la date d'ouverture du flacon, le début et la fin du traitement. Les parents doivent signer une autorisation parentale.

Tous les soins dispensés seront notés dans le registre infirmier de l'établissement.

En cas d'hyperthermie :

En se référant au protocole établi par le référent Santé et Accueil inclusif de la structure un antipyrétique paracétamol (Doliprane) pourra être administré à l'enfant par du personnel ayant la compétence pour cela (Médecin, Puéricultrice, Infirmière). Les parents en seront avertis s'ils sont joignables, à l'avance, afin de vérifier avec eux à quand remonte la dernière administration d'un antipyrétique.

Nous soussignés, M et/ou Mme.....autorise la professionnelle habilitée à administrer à notre enfant :



Un antipyrétique



Les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale prescrivant les soins

Le

Signature.....

En cas d'extrême urgence :

C'est une altération des fonctions cardio respiratoires qui constitue une menace pour la vie de l'enfant : Le personnel appliquera le protocole d'urgence vitale établi par le référent Santé Accueil inclusif. Il est consultable sur simple demande.

Pour tous les autres incidents :

Plusieurs protocoles ont été établis avec le référent Santé Accueil Inclusif (fièvre, chutes, petits accidents, petites maladies, crise d'asthme, crise convulsive, inhalation d'un corps étranger, urgence vitale) qui sont consultables sur simple demande.

Les parents seront informés. Si la directrice ne pouvait pas les joindre immédiatement, elle prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaire : appel du médecin référent ou des structures d'urgences de l'agglomération.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

L'enfant ne sera laissé à la Structure que par un des parents ou par une personne ayant l'autorisation nominative dument datée et signée des parents si l'inscription a été préalablement enregistrée.

L'enfant ne sera remis qu'à la personne l'ayant confié à la Structure. En cas d'empêchement, la personne venant récupérer l'enfant devra présenter une autorisation nominative écrite, datée et signée des parents, et elle devra justifier de son identité.

En cas de séparation ou de divorce des parents seul l'acte de jugement du tribunal spécifiant le droit de garde sera pris en compte ou une ordonnance de protection. Les parents devront en fournir une copie.

FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENFANT

L'enfant devra être muni d'un sac marqué à son nom, d'une tenue de rechange complète, d'une paire de chaussons et d'un sac plastique pour le linge souillé. Les couches sont fournies sauf demande contraire des parents.

Le repas, goûter, biberons (non préparés à l'avance) doivent être fournis par les parents. Seul leur réchauffement est possible. Les parents sont tenus de respecter la chaîne du froid lors du transport des repas (glacière).

ADAPTATION

Une heure gratuite d'adaptation si nécessaire sera proposée à l'enfant lors de sa première visite. Celle-ci sera prise en charge par la commune.

INTERDICTIONS

Aucun jouet susceptible de blesser ne sera apporté et le port de bijoux, foulard, bretelles sont interdits.

PLACE DES FAMILLES

Toute aide appropriée des parents est la bienvenue avec l'accord de la directrice. Les activités spécifiques type Noël, fête de fin année seront organisées avec la participation active des parents.

CAS PARTICULIER DES MESURES DE VIGILANCE ET DE PROTECTION A METTRE EN PLACE FACE AUX RISQUES MAJEURS ET A LA MENACE TERRORISTE

Un protocole de mise en sûreté des enfants de la Halte Garderie est établi et consultable sur place.

En cas de risque chimique nous vous demandons de ne pas venir récupérer vos enfants mais attendre qu'on vous y autorise.

Les parents peuvent à tout moment consulter

- Le protocole des mesures préventives d'hygiène générale
- La conduite à tenir pour les sorties hors de l'Etablissement
- Les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou une situation présentant un danger pour l'enfant.

Un exemplaire de ce règlement doit être signé et remis à la directrice lors de l'inscription. La famille en garde un autre exemplaire.

CREUZIER LE VIEUX, le

NOM Prénom

Lu et approuvé, signature :